



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Morbihan

Service Économie Agricole

Affaire suivie par : Laurence CHAUVET
ou Hélène LANDA

Tél. : 02.56.63.74.25. ou 02.56.63.74.14
courriel : ddtm-cdpenaf@morbihan.gouv.fr

Objet : Commission Départementale de la
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et
Forestiers (CDPENAF).

Vannes, le 24 juillet 2019

Le préfet du Morbihan

à

Monsieur le maire de GESTEL
1 place du Colonel Muller
B.P. 4
56530 GESTEL

La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 octobre 2014 a inscrit la mise en œuvre dans chaque département d'une Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) à compter du 1er août 2015.

Conformément aux articles L151-12 et 13 du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la CDPENAF le projet du plan local d'urbanisme (PLU), arrêté par délibération du conseil municipal de GESTEL le 13 mai 2019 et reçu dans mes services le 28 mai 2019.

La commission réunie le 23 juillet 2019 :

- a émis un avis favorable au titre du L151-12 du code de l'urbanisme pour le règlement en zones agricoles ou naturelles des bâtiments d'habitation existants qui peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes,
- au titre du L151-13 du code de l'urbanisme pour les secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL), la commission n'a pas d'avis à formuler en l'absence de délimitation de STECAL.

La CDPENAF émet ces avis sans préjudice de l'application des autres législations en vigueur.

Par ailleurs la CDPENAF attire l'attention de la commune sur la nécessité de mettre en conformité le règlement des sous zones naturelles (Ng et NI) avec les dispositions de l'article R151-25 du code de l'urbanisme, dispositions qui ne peuvent autoriser de nouvelles constructions ou extensions ne répondant pas à l'article L151-13 du code de l'urbanisme.

Cet avis est à joindre au dossier d'enquête publique.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet de Pontivy,

Patrick VAUTIER

Adresse : Place du général de Gaulle – BP 501 – 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 54 84 00 – Courriel : prefecture@morbihan.gouv.fr

Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous
Site internet : www.morbihan.gouv.fr